

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
BP/MO&NJ

**PROCES-VERBAL COMPLET
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU LUNDI 2 MARS 2015
19 HEURES**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 février 2015, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

PRESENTS : Monsieur Michel LAUGIER, Maire.

Mme BLANC ; M. OURGAUD ; Mme AUBRIET ; M. JUNES (à partir du point 7); Mme THAREAU ; M. BOUSSARD ; M. PLUYAUD ; Mme PARENT ; M. CACHIN ; Mme ABHAY ; M. CRETIN ; Mme TOUSSAINT ; M. HAREL ; Mme GARNIER ; M. LE DORZE (à partir du point 4); M. PLASSARD ; Mme DURAND-MASCART ; M. DIANKA ; Mme LOGANADANE ; M. BRUNEEL ; Mme DIZES ; Mme PETRUZZELLI ; M. TORBAY ; Mme BALK ; Mme COCHEREAU ; M. ROUESNÉ ; Mme MAVEYRAUD ; M. GASQ ; Mme TANGUY ; Mme VIARD ; M. MANCEAU ; M. GRISON

POUVOIRS : Mme BASTONI (pouvoir à M. BOUSSARD)
M. LE DORZE (pouvoir à M. HAREL jusqu'au point 3)
Mme ALLAIN (pouvoir à Mme PARENT)
M. BAUD (pouvoir à Mme DIZES)
M. FERCHICHI-MARTINEZ (pouvoir à M. BRUNEEL)
M. DHERSIN (pouvoir à M. PLASSARD)
Mme AMAR-SACCHI (pouvoir à M. MANCEAU)

ABSENTS : M. JUNES (jusqu'au point 6)

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection **d'un secrétaire** pris au sein du Conseil.

Monsieur TORBAY est désigné pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2014.

Monsieur Manceau attire l'attention sur la présentation des réponses aux questions orales qui ont été attribuées à Messieurs Viard et Tanguy au lieu de « Mesdames ».

Monsieur Gasq remarque que dans la discussion budgétaire, les dotations sont celles de l'Agglomération vers la Ville et non l'inverse (page 15).

Par ailleurs, il estime que le compte-rendu est incomplet sur la motion proposée.

➤ **Le Service Des Assemblées a procédé aux rectifications.**

▶ **Majorité des votants avec 32 voix pour, 5 voix contre** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi) **et 1 abstention** (M. Grison)

INSCRIPTION DES QUESTIONS ORALES

Question de M. MANCEAU :

« Le travail se poursuit sur le PLUI par des ateliers organisés au niveau de la CASQY sur les différents axes stratégiques identifiés lors de la phase de diagnostic.

J'ai regretté de ne pouvoir participer à l'un d'entre eux auquel j'étais invité mais en journée, ce n'est pas toujours facile de se libérer quand on a des obligations professionnelles.

Lors du précédent Conseil Municipal, Monsieur l'adjoint à l'urbanisme avait expliqué, en réponse à ma question, que des ateliers seraient organisés au sein de chaque commune et que les membres de la commission équipement seraient sollicités.

Qu'en est-il de ces ateliers à Montigny ?
Quand se dérouleront-ils ?
Sur quels thèmes ?

Notre groupe est convaincu de l'importance d'impliquer les Ignymontains dans la réflexion sur l'élaboration du PLUI. »

Question de Mme TANGUY :

« La réunion d'information du 10/12/2014 sur le nouvel EHPAD a été annulée.
Les habitants s'interrogent sur l'avancement du projet, le début des travaux et le maintien de la braderie des mini-puces fin mai sur le parc.

Nous avons eu connaissance par la CASQY du retard pris dans l'engagement avec Bouygues alors que le 20/11/2014, la CASQY avait un projet de signature avant la fin de l'année 2014 avec ce groupe.

Nous souhaiterions avoir plus d'éclaircissements sur cette question de l'EHPAD au Parc du Château de la Coudre et sur les points qui en découlent. »

Question de M. GRISON :

« C'est avec une certaine consternation que nous avons appris par un article du Parisien du 25 février 2015 qu'une habitante de Guyancourt, employée par la Mairie de Montigny en tant qu'animatrice dans une maison de quartier était probablement en route pour le jihad.

Cet article s'ajoutant à celui de Toutes les Nouvelles du 28 janvier indiquant que quatre Ignymontains avaient été interceptés en Espagne en route pour la Syrie, il devient urgent de faire le point.

La municipalité confirme-t-elle les faits, en connaît-elle d'autres, et quelle en est son analyse ?
Que compte-t-elle faire ?

La mairie déclare dans le Parisien "ne pas comprendre" : nous reconnaissons là un effet secondaire typique du "Padamalgame" en tablette et nous ne conseillons donc pas d'en augmenter les doses.
Il conviendrait plutôt de prendre des mesures, comme par exemple l'interdiction du port de signes religieux ostentatoires sur la zone de la prochaine opération estivale "été en sable" : autant pour contrer la radicalisation que pour le confort des estivants assez peu friand de ce genre d'exhibitions.

Ou bien, la municipalité aurait-elle l'intention de donner raison à Michel Houellebecq qui suggère dans son dernier livre à la page 92, que Montigny-le-Bretonneux est à la pointe de la soumission ? »

Question de M. GASQ :

« Au début du mois de janvier, nous avons entendu que 3 ou 4 jeunes (selon les sources) des Près étaient partis "faire le Djihad". La semaine dernière, ce serait une salariée de la maison de quartier Malraux.

Ces départs, surtout s'ils sont avérés mais pas seulement, posent de graves questions à notre fonction d'élus locaux. Cela peut nous arriver, ici aussi à Montigny : comment pouvons-nous contribuer, à notre échelle, à enrayer des processus qui menacent la société, à comprendre nos jeunes et leurs décrochages ?

Ce n'est pas une question que je vous pose mais une question qu'il nous faut nous poser ensemble, en conjuguant nos forces.

Notre question est la suivante. À la suite des attentats de Charlie Hebdo, vous avez su mobiliser les Ignymontains et nous l'avons salué. Il nous faut maintenant, collectivement, inventer la suite de cet "élan du 11 janvier", ce très large mouvement de revendication des valeurs de la république.

Ces enjeux ne doivent pas se limiter à une sphère politique ou intellectuelle, ils s'imposent à l'ensemble de la société et nous proposons d'adopter une attitude offensive.

Pouvons-nous envisager dans notre commune une grande action de mobilisation, qui pourrait par exemple prendre la forme d'un débat municipal impliquant toute la population ignymontaine, les élus et les salariés, autour de la question du vivre-ensemble et de la façon dont nous construisons du collectif ? »

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES CA DES COLLEGES ET DES LYCEES

Délibération n° 2015/001 - Rapporteur : Madame THAREAU

Dans chaque établissement du secondaire présent sur la Ville siège un conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, lors de la séance du 30 mars 2014, a désigné par délibération n°2014/018, les représentants de la Ville au sein des établissements scolaires.

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 modifie l'alinéa 7 de l'article R421-14 du Code de l'Education, en réduisant à un seul, contre deux précédemment, le nombre de représentants de la commune siège au sein du conseil d'administration de l'établissement, lorsque celle-ci appartient à un EPCI.

La nouvelle composition est donc la suivante :

- 1° Le chef d'établissement, président ;
- 2° Le chef d'établissement adjoint ou, le cas échéant, l'adjoint désigné par le chef d'établissement en cas de pluralité d'adjoints ;
- 3° L'adjoint gestionnaire ;
- 4° Le conseiller principal d'éducation le plus ancien ;
- 5° Le directeur adjoint chargé de la section d'éducation spécialisée dans les collèges, le chef des travaux dans les lycées ;
- 6° Deux représentants de la collectivité territoriale de rattachement ;
- 7° Deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;
- 8° Une personnalité qualifiée, ou deux personnalités qualifiées lorsque les membres de l'administration de l'établissement désignés en raison de leur fonction sont en nombre inférieur à cinq. Les personnalités qualifiées sont désignées selon les modalités fixées à l'article R. 421-15 ;
- 9° Dix représentants élus des personnels de l'établissement, dont sept au titre des personnels d'enseignement et d'éducation et trois au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ;
- 10° Dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves, quatre représentants des élèves, dont un au moins représente les élèves des classes post baccalauréat si elles existent et un représentant des élèves élu par le conseil des délégués pour la vie lycéenne.

La ville de Montigny-le-Bretonneux comptant sur son territoire 3 collèges et 2 lycées, il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses représentants pouvant siéger dans ces différentes instances.

Madame Viard dit que Montigny à Venir s'abstiendra de voter, faute de pouvoir participer à ces Conseils d'Administration.

Monsieur le Maire répond que la majorité assumera ses positions dans ces Conseils d'Administration.

Le Conseil Municipal (par vote à main-levée),

Article Unique :

Désigne les Conseillers Municipaux représentant la Ville aux Conseils d'Administrations des Établissements du secondaire, ci-après :

Collèges :

COLLEGES	NOM DE L'ELU TITULAIRE	SUPPLEANT
Alberto GIACOMETTI	Michèle PARENT	Jean-Pierre PLUYAUD
LA COULDRE	Blandine BALK	Joseph TORBAY
LES PRES	Christophe ROUESNÉ	Véronique COCHEREAU

Lycées :

LYCEES	NOM DE L'ELU TITULAIRE	SUPPLEANT
DESCARTES	Christine GARNIER	Devi LOGANADANE
Émilie de BRETEUIL	Claire DIZES	Anne-Virginie DURAND-MASCART

- **Unanimité des votants avec 33 voix pour et 5 abstentions** (M. Gasq, Mme Tanguy, Mme Viard, M. Manceau et Mme Amar-Sacchi).

DIRECTION DE LA CULTURE

2. SUBVENTION ÉCOLE DE MUSIQUE DU MANET

Délibération n° 2015/002 - Rapporteur : Madame DIZES

Pour la saison culturelle 2013/2014, l'école de musique du Manet a bénéficié d'une subvention d'un montant de 4 000 euros.

Pour la saison 2014/2015, la convention est présentée pour le versement d'une subvention à l'École de Musique du Manet d'un montant total de 4 000 euros se répartissant comme suit :

- 3 500 euros pour le fonctionnement de l'École de Musique.
- 500 euros pour l'organisation du 10^{ème} concours de guitare.

Monsieur Manceau demande si la mise à disposition de la Ferme du Manet est possible.

Monsieur le Maire répond que c'est à leur demande.

Monsieur Manceau dit que Montigny à Venir votera pour et en profite pour saluer le travail de l'équipe de l'école de musique du Manet.

Monsieur le Maire ajoute qu'il existe avec cette école un excellent partenariat avec la Ville.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

Le versement d'une subvention à l'École de Musique du Manet d'un montant total de 4 000 euros se répartissant comme suit :

- 3 500 euros pour le fonctionnement de l'École de Musique.
- 500 euros pour l'organisation du 10^{ème} concours de guitare.

Article 2 :

Ce montant est inscrit au BP 2015.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'École de Musique du Manet.

- **Unanimité des votants.**

DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DES RELATIONS INTERNATIONALES

3. SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LA CLÉ DES CHANTS » - CHORALE « IGNY CANTUS »

Délibération n° 2015/003 - Rapporteur : Madame PARENT

Le chœur Ignycantus de l'association La Clé des Chants organise pour la première fois un échange avec la chorale Gocce d'Armonia de la ville jumelle italienne de Marostica sur l'année 2014-2015.

Du 15 au 17 mai 2015, 31 chanteurs ignymontains partent en séjour à Marostica pour rencontrer leurs homologues italiens, se produire lors d'un concert commun et visiter Venise. Ils seront hébergés chez les familles des chanteurs et en hôtel.

Le chœur Ignycantus de Montigny a accueilli dans un premier temps, en décembre 2014, la chorale Gocce d'Armonia à l'occasion du Marché de Noël de la ville.

L'association la Clé des Chants a budgété ce séjour à 11 702,50 €. Afin d'apporter l'aide financière mentionnée dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009 relative aux critères et modalités d'attribution de subvention pour les voyages à destination des villes jumelles, la ville peut apporter une aide financière calculée sur la base du coût du voyage et plafonnée à 3 300 €.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 3 300 € à l'association La Clé des Chants, correspondant au plafond mentionné par la délibération.

Article 2 :

Que les crédits correspondants sont prévus au budget 2015.

► **Unanimité des votants.**

4. SUBVENTION ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE ÉCOLE P. VERLAINE – ÉCHANGE AVEC DENTON

Délibération n° 2015/004 - Rapporteur : Madame COCHEREAU

L'école élémentaire Paul Verlaine de Montigny-le-Bretonneux poursuit son échange scolaire avec l'école Saint John Fischer de Denton, ville jumelle d'Angleterre, sur l'année 2014-2015.

Du 07 au 09 juin 2015, 22 élèves ignymontains et 5 accompagnateurs partent en séjour à Denton pour rencontrer leurs correspondants anglais, vivre en immersion dans une société européenne et visiter Manchester. Ils seront hébergés en famille d'accueil.

L'école élémentaire Paul Verlaine de Montigny-le-Bretonneux a accueilli dans un premier temps, en juin 2014, les élèves de l'école Saint John Fischer des classes de Year 5 et Year 6.

L'école élémentaire Paul Verlaine a budgété ce séjour à 4 680 €. Afin d'apporter l'aide financière mentionnée dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009 relative aux critères et modalités d'attribution de subvention pour les voyages à destination des villes jumelles, la ville peut apporter une aide financière d'un montant de 2 880 €.

Monsieur Gasq dit que Montigny à Venir est favorable à ce projet, soulignant que ce travail mérite d'être salué.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 2 880 € à l'école élémentaire Paul Verlaine, correspondant au montant mentionné par la délibération.

Article 2 :

Que les crédits correspondants sont prévus au budget 2015.

► **Unanimité des votants.**

5. SUBVENTION AU LYCEE DESCARTES – ÉCHANGE AVEC MARIA DE SAN FERNANDO

Délibération n° 2015/005 - Rapporteur : Madame COCHEREAU

Le lycée Descartes de Montigny-le-Bretonneux poursuit son échange scolaire avec le lycée Compañia de Maria de San Fernando, ville jumelle d'Espagne, sur l'année 2014-2015.

Du 22 au 29 mai 2015, 21 élèves ignymontains et 2 accompagnateurs partent en séjour à San Fernando pour rencontrer leurs correspondants espagnols, découvrir San Fernando et ses alentours, et assister à une demi-journée de cours dans le lycée Compañia de Maria. Ils seront hébergés en famille d'accueil par leurs correspondants.

Le lycée Descartes de Montigny-le-Bretonneux accueillera dans un premier temps, du 19 au 26 mars 2015, les élèves du lycée Compañia de Maria.

Le lycée Descartes a budgété ce séjour à 12 125 €. Afin d'apporter l'aide financière mentionnée dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009 relative aux critères et modalités d'attribution de subvention pour les voyages à destination des villes jumelles, la ville peut apporter une aide financière d'un montant de 2 760 €.

Monsieur Gasq tient à encourager le travail réalisé par ces enseignants.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 2 760 € au lycée Descartes, correspondant au montant mentionné par la délibération.

Article 2 :

Que les crédits correspondants sont prévus au budget 2015.

► **Unanimité des votants.**

6. SUBVENTION AU COLLEGE GIACOMETTI – ÉCHANGE AVEC MAROSTICA

Délibération n° 2015/006 - Rapporteur : Madame DIZES

Le collège Giacometti de Montigny-le-Bretonneux développe son échange scolaire initié en 2013-2014 avec la Scuola Media de Marostica, ville jumelle d'Italie, sur l'année 2014-2015.

Du 06 au 13 mai 2015, 28 élèves ignymontains et 3 accompagnateurs partent en séjour à Marostica pour rencontrer leurs correspondants italiens, étoffer leur blog commun autour de la commedia dell'Arte et de l'histoire de la ville de Marostica, et visiter les villes de Bassano, Venise et Vicenze. Ils seront hébergés en famille d'accueil.

Le collège Giacometti de Montigny-le-Bretonneux a accueilli dans un premier temps, en juin 2014, les élèves de la Scuola Media de Marostica à l'occasion d'une représentation commune lors de la fête de la Musique à la Ferme du Manet.

Le collège Giacometti a budgété ce séjour à 6 391 €. Afin d'apporter l'aide financière mentionnée dans la délibération n°22/2009 du 30 mars 2009 relative aux critères et modalités d'attribution de subvention pour les voyages à destination des villes jumelles, la ville peut apporter une aide financière d'un montant de 3 600€.

Monsieur Gasq suggère l'ouverture à des villes non européennes.

Madame Parent répond que les projets sont liés aux langues enseignées dans nos établissements scolaires.

Monsieur le Maire ajoute que les villes jumelles de Montigny permettent l'apprentissage de 5 langues.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De verser une subvention de 3 600 € au collège Giacometti, correspondant au plafond mentionné par la délibération.

Article 2 :

Que les crédits correspondants sont prévus au budget 2015.

► Unanimité des votants.

DIRECTION DES FINANCES

7. PACTE FINANCIER DE LA CASQY 2015/2017

Délibération n° 2015/007 - Rapporteur : Madame AUBRIET

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié en date du 29 décembre dernier par la loi de finances rectificative pour 2014, prévoit que :

«Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, (...).

Compte tenu de cette nouvelle disposition législative, et afin d'assurer la concordance des délibérations, il est proposé au Conseil de valider la délibération votée par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2014 relative à l'adoption du pacte financier 2015-2017.

Présentation du pacte financier 2015-2017

Le pacte financier voté à l'unanimité du Conseil Communautaire du 23 juin 2011 a pris fin le 31 décembre 2014.

Dans un contexte de baisse des concours financiers de l'État qui impacte à la fois les communes membres et la communauté d'agglomération de Saint Quentin-en-Yvelines (CASQY), un nouveau pacte financier portant sur les années 2015 à 2017 a été voté, à l'unanimité, en décembre dernier par le Conseil Communautaire.

Ce pacte résulte d'un travail réalisé en Conseil des Maires, en collaboration avec un groupe de travail composé des Maires-adjoints aux finances des Communes membres, de leurs directeurs généraux et directeurs financiers.

Il s'articule autour de 5 axes portant sur la période 2015 à 2017 :

- 1) Une attribution de compensation (AC),
- 2) Une dotation de solidarité communautaire (DSC),
- 3) Un fonds de concours d'investissement aux communes,
- 4) Un fonds de concours complémentaire pour 3 communes afin de régulariser une erreur de calcul de la DSC du pacte précédent,
- 5) Un objectif de désendettement de la CASQY à hauteur de 4 millions par an.

L'esprit de ce pacte repose notamment sur la volonté de :

- Relever le montant des AC inférieures à 150 € / habitant à 135€ en 2016, puis à 150 € en 2017,
- Maintenir les critères 2011 pour calculer la DSC afin d'assurer une péréquation sur le territoire intercommunal,
- Poursuivre l'accompagnement de la CASQY au financement des projets d'investissement communaux,
- Assurer une stabilité financière des communes entre 2014 et 2015.

Monsieur Gasq dit que Montigny à Venir est favorable à ce projet, Montigny étant bien lotie.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de la ville la plus grande de l'agglomération et qu'il ne s'agit que de l'application de la délibération initiale. Ramené au nombre d'habitants, d'autres villes reçoivent davantage. Il ajoute que ce pacte financier a été imaginé en 2011 à l'initiative des élus de droite, l'agglomération percevant les recettes des entreprises sans réaliser tous les investissements.

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

De valider la délibération relative à l'adoption du pacte financier pour les exercices 2015 à 2017 votée par le Conseil communautaire du 18 décembre 2014 et figurant en annexe.

► **Unanimité des votants.**

8. TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2015

Délibération n° 2015/008 - Rapporteur : Madame AUBRIET

Les collectivités locales, compétentes en matière d'enlèvement et de traitement des ordures ménagères, votent un taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Pour 2015, la dépense globale (comprenant à la fois la collecte, le traitement et le tri) est estimée à 3 020 000 €.

Cette dépense est couverte par les recettes suivantes :

- La redevance sur les déchets industriels banals (DIB) : <i>(Service payé par les entreprises et les commerçants ne disposant pas de leur propre service d'enlèvement)</i>	72 000 €
- Des subventions relatives à l'éco-emballage :	300 000 €
- Les recettes provenant des éco-organismes et de la déchetterie communale estimées à :	18 000 €
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) assise sur les propriétés soumises à la taxe foncière bâtie :	2 630 000 €
Total des RECETTES	3 020 000 €

Conformément aux inscriptions budgétaires au BP 2015, il est proposé de maintenir le taux de la TEOM à 4,37 %.

Pour rappel, ci-après, l'évolution du taux de la TEOM à Montigny-le-Bretonneux :

2009	2010	2011	2012	2013	2014
4,62 %	4,37 %	4,37 %	4,37 %	4,37 %	4,37%

Monsieur Manceau informe que Montigny à Venir vote favorablement pour ce point. Il ajoute que pour lui, il est toutefois nécessaire de réduire le volume des déchets car les objectifs du Grenelle sont loin d'être atteints. Il pense que la taxe pourrait être remplacée par une redevance, ce qui serait incitatif à cette baisse des volumes. Il souligne le fait qu'aujourd'hui, 11% des ménages français payent cette redevance plutôt qu'une taxe.

Monsieur le Maire invite M. Manceau à lire l'Ignymontain dans lequel il trouvera des réponses à ces questions.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

De fixer le taux 2015 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 4,37 %.

Article 2 :

Dit que les dépenses et les recettes afférentes au service d'enlèvement des ordures ménagères sont inscrites au Budget Primitif 2015.

► **Unanimité des votants.**

9. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DIRE

Délibération n° 2015/009 - Rapporteur : Monsieur PLASSARD

Lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2014, une subvention d'un montant maximal de 522 000 € pour l'exercice 2015, a été proposée pour l'Association de Développement Ignymontain de Rencontre et d'Entraide (DIRE), afin de soutenir les activités développées par l'association dans le domaine social, et le domaine de la prévention de la délinquance. Cela correspondait à une possibilité d'augmentation de 107 000 €.

La convention avec l'association a été signée à hauteur de 522 000 € puisque la Ville a pris la décision de confier le Point d'Animation Socio-Éducatif relatif à l'accueil des jeunes de 18 à 25 ans (projet PASE) à l'association DIRE.

Ce projet se déroulera dans des locaux mis à disposition par la Ville dans le pôle Bergson, et sera géré par trois animateurs.

Pour ce faire, l'association a également besoin d'acheter pour ces lieux de l'équipement estimé à 10 000 €.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder, sur l'exercice 2015, à l'Association de Développement Ignymontain de Rencontre et d'Entraide une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € utilisable pour l'achat de cet équipement.

Un avenant à la convention existante devra être signé avec l'association.

Monsieur Gasq demande quelle est la situation financière de l'association.

Monsieur le Maire précise que l'un des représentants de Montigny à Venir siège au Conseil d'Administration. L'association va bien tant que ses partenaires la soutiennent.

Monsieur Manceau dit qu'il n'a pas été convié.

Monsieur le Maire répond qu'il va se renseigner auprès du Président.

Monsieur Manceau demande qui assurait auparavant le PASE.

Monsieur le Maire lui répond que c'était en Maisons de Quartiers mais ajoute qu'il souhaite un regroupement sur une seule antenne.

Monsieur Gasq voudrait savoir si les dépenses en Maisons de Quartiers vont diminuer.

Monsieur le Maire précise que c'est un complément ainsi qu'une aide à la mise en place.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'attribuer sur l'exercice 2015 une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) à l'Association de Développement Ignymontain de Rencontre et d'Entraide pour l'achat de petit équipement lié à l'accompagnement des Jeunes de 18 à 25 ans.

Article 2 :

D'approuver les termes de l'avenant (ci-joint) à la convention passée avec ladite association en date du 09 janvier 2015.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention.

► **Unanimité des votants.**

DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE

10. CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE

Délibération n° 2015/010 - Rapporteur : Madame MAVEYRAUD

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion qu'elle a signée avec l'État pour la période 2013 à 2017, la Caisse Nationale des Allocations familiales (CNAF) s'est engagée à poursuivre le développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants et à réduire les inégalités territoriales et sociales.

La Prestation de Service Unique (PSU) versée par la CAF permet la prise en charge d'une part des dépenses de fonctionnement des services et équipements petite enfance répondant à certains critères et assure des recettes régulières aux gestionnaires.

A compter du 1er janvier 2014, les Établissements d'Accueil du Jeune Enfant 0-6 ans (EAJE) sont financés selon le niveau de service rendu :

- Pour les EAJE qui fournissent repas et couches et enregistrent de faibles écarts entre la présence des enfants et la facturation, le montant de la PSU est revalorisé jusqu'en 2017, jusqu'à + 5% du prix plafond PSU par rapport au plafond de l'année précédente.
- pour les EAJE qui fournissent un niveau de service moindre, le montant horaire du prix plafond de la PSU reste fixé à 6,89 € sur la période 2013 à 2017.

Par ailleurs, suite au désengagement de caisses assurant la gestion des allocations familiales pour les familles ne relevant pas du régime général (SNCF notamment), la CAF couvre désormais 99% et non plus 97 % de l'activité des EAJE.

Afin d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PSU, une formalisation est nécessaire. Pour ce faire, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer les Conventions d'Objectifs et de Financement pour les établissements suivants : Crèches collectives Stephenson, Le Chat Botté, La Fontaine Comtesse de Ségur, Multi accueils L'Archipel, Perrault, l'Eglantine et crèche familiale.

Ces conventions sont conclues pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018. Elles se renouvellent par demande expresse.

Madame Viard demande quel est le projet sur Samain (calendrier et places).

Monsieur le Maire souligne que son équipe avance, travaillant avec les directrices de crèche et les services techniques, et rappelle que le pacte financier permet de passer à l'étape suivante. Actuellement le travail se fait en interne sur le projet ; par la suite, la population sera consultée.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes des Conventions d'Objectifs et de Financement pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2018, pour les établissements suivants : Crèches collectives Stephenson, Le Chat Botté, La Fontaine Comtesse de Ségur, Multi accueils L'Archipel, Perrault, l'Eglantine et crèche familiale.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ces Conventions.

► **Unanimité des votants.**

11. CONVENTION CRECHE AP HP –VILLE DE MONTIGNY

Délibération n° 2015/011 - Rapporteur : Monsieur OURGAUD

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris a développé une politique volontariste en faveur de l'accueil des enfants de ses personnels.

A ce titre, l'AP-HP propose la prise en charge de la participation normalement due par les familles dont les enfants fréquentent un établissement d'accueil du jeune enfant.

Cette prise en charge est soumise à la signature d'une convention cadre (Convention-Crèche), fixant les conditions dans lesquels les enfants des personnels pourront avoir accès à une structure d'accueil.

Depuis la rentrée de septembre 2014, La Ville de Montigny le Bretonneux accueille, au sein de la crèche familiale, un enfant d'une salariée de l'Hôpital Universitaire Necker Enfants Malades (de l'AP-HP). Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention-Crèche N°40046871.

La Convention-Crèche N°40046871 est passée jusqu'au 31 août suivant la date anniversaire des 3 ans de l'enfant.

Suite à la signature de cette convention, l'accueil de l'enfant sera formalisé par un contrat d'accueil comportant notamment le tarif applicable à la famille.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les termes de la Convention – Crèche N°40046871.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

► Unanimité des votants.

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE DES QUARTIERS

12. REPONSE A APPEL A PROJETS « ÉVÈNEMENTS REGIONAUX 2015 – L'EGALITE FILLES/GARÇONS »

Délibération n° 2015/012 - Rapporteur : Madame BALK

Introduction

La région Ile-de-France et le CIDJ renouvellent la mise en place des « évènements régionaux », ensemble de manifestations organisées simultanément dans plusieurs structures, sur un thème spécifié et bénéficiant d'une communication commune.

En 2015, l'une des thématiques de ces évènements régionaux est l'égalité filles/garçons. C'est un sujet abordé dans les actions de prévention santé du Pôle Jeunesse au travers d'interventions scolaires ou d'ateliers, en particulier sur la vie affective. Par ailleurs, cette thématique est également discutée au sein du BIJ notamment sur les questions d'orientation professionnelle. Lors de l'élaboration de la programmation 2014-2015, un travail a été réalisé sur ce sujet pour en faire une action à part entière ; c'est ainsi qu'en novembre 2014, le Mois de l'égalité filles/garçons a été organisé.

Afin de poursuivre cette dynamique, le Pôle Jeunesse souhaite donc s'inscrire dans le cadre de l'appel à projets ouvert aux structures d'information jeunesse et lancé par la Région Ile-de-France et le CIDJ le 20 octobre 2014.

L'essentiel de l'appel à projets

Les actions mises en place doivent s'orienter sur l'un des aspects suivants :

- Comment aborde-t-on la politique de l'égalité Filles/Garçons au niveau de la vie professionnelle ? au niveau de la vie sociale ?
- Le poids des représentations
- Réfléchir sur les rapports filles-garçons, modifier ses représentations et agir pour l'égalité
- Mettre en place un évènement, une production, un atelier... de sensibilisation aux stéréotypes sexuels, sur les violences faites aux femmes, sur le choix d'un métier...

Une aide maximale de 5000 € pourra être accordée par la région Ile-de-France. La subvention sollicitée ne devra pas représenter plus de 80% des dépenses éligibles.

La subvention demandée devra servir à couvrir des frais relatifs à la réalisation du projet tels que les frais concernant les matériels, des supports d'information, des intervenants...

CALENDRIER :

ETAPES	DATES
Regroupement thématique avec des spécialistes du thème	Jeudi 12 mars 2015
Date limite de dépôt du dossier	Avant le 3 avril 2015
Réunion du jury	7 avril 2015
Commission permanente de la Région Ile-de-France	Juin 2015
Rencontre des porteurs de projets	7 septembre 2015
Réalisation de l'évènement	Octobre 2015

Le projet proposé par le Pôle Jeunesse

Objectifs du projet :

- Sensibiliser les jeunes aux inégalités garçons / filles
- Ouvrir un espace de dialogue autour du « vivre ensemble »
- Offrir la possibilité aux jeunes de porter un regard critique, de changer leur vocabulaire, leurs attitudes
- Expliciter les notions de mixité, d'égalité, de parité
- Prévenir les comportements sexistes

Public cible :

Jeunes âgés de 12 à 25 ans

Descriptif des actions envisagées :

• Au cours des mois de septembre et d'octobre 2015, **réalisation d'une exposition de photographies** permettant d'interpeler le public et d'ouvrir le dialogue. Un groupe de travail sera constitué avec des jeunes issus du CMJ et des accueils de loisirs 11-17 ans pour la réflexion sur le contenu et la réalisation des photographies. Pour mener à bien ce projet, l'intervention d'un photographe professionnel sera nécessaire.

Les photographies pourront ensuite être déclinées sous la forme :

- d'une exposition mobile afin d'animer des ateliers au Pôle Jeunesse, dans les établissements scolaires, dans les maisons de quartiers...
- d'un photo langage,
- d'un livret « L'égalité filles/garçons vue par les jeunes », où les photographies pourront être complétées par d'autres travaux réalisés par le groupe de travail comme la retranscription de micro-trottoirs.

Les photographies devront être imprimées sur des supports de bonne qualité et résistants afin d'avoir des outils réutilisables et facilement transportables. L'exposition et le photo langage seront réalisés en deux exemplaires afin d'avoir un exemplaire itinérant et l'autre au Pôle Jeunesse.

- Organisation d'un Mois sur l'égalité filles/garçons au Pôle Jeunesse avec l'exposition « Nous les hommes et les femmes » du Crips Ile-de-France et un parcours ludique.
- Rencontre intergénérationnelle entre des jeunes et des résidents de la Résidence pour personnes âgées Korian Quieta pour échanger sur l'évolution de la situation des hommes et des femmes dans la société entre les différentes générations.
- Chronique sur la Webradio.
- Atelier de mises en situation et d'échanges avec un groupe de jeunes fréquentant une structure jeunesse (foyer, maisons de quartiers...).

Budget

Le budget demandé servira à financer la réalisation de l'exposition de photographies, les autres actions nécessitant peu ou pas de dépenses.

1500€ pour l'intervention d'un photographe (estimation).

1250€ pour la réalisation de deux exemplaires de 20 panneaux format A1 pour l'exposition de photographies.

80€ pour la réalisation de deux exemplaires d'un photo langage de 20 photos format A5.

Soit un budget total de 2830€

Le montant de la subvention sollicitée dans le cadre de l'appel à projets s'élève à 2264€, soit 80% des dépenses éligibles.

Monsieur Gasq dit que c'est un combat important, qu'il faut faire preuve de volontarisme pour lutter contre ces inégalités, et le faire dès le plus jeune âge pour agir sur les représentations et faire évoluer la société. Il propose d'intervenir également sur les TAP.

Monsieur le Maire répond que ces actions sont déjà menées depuis plusieurs années, et que la différence réside dans le fait que cette année, la Ville bénéficie d'un financement externe.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

La sollicitation d'une subvention dans le cadre de l'appel à projet « EVENEMENTS REGIONAUX 2015 – L'égalité Filles/Garçons » auprès du Conseil Régional et du CIDJ.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'appel à projet tel que prévu dans la note de synthèse associée.

► **Unanimité des votants.**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

13. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - RAPPORTEURS DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Délibération n° 2015/013 - Rapporteur : Monsieur OURGAUD

Dans la limite des taux, le Conseil Municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués.

Dans les Communes dont la population totale est fixée entre 20 000 et 49 999 habitants le montant des indemnités correspond à un pourcentage de l'indice Brut 1015 ainsi que suit :

- * Maire : 90 %
- * Adjoints : 33 %

Ces indemnités ont été votées lors du Conseil Municipal du 30 mars 2014.

Toutefois, il convient aujourd'hui de modifier l'appellation des Conseillers Municipaux - Président de Commission pour les renommer « Conseiller Municipal Délégués - Rapporteurs de Commissions Municipales. Ce changement d'intitulé ne modifie pas le montant des indemnités antérieurement votées.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'annuler et de remplacer :

- le paragraphe relatif aux Conseillers Municipaux assurant la présidence des Commissions de l'article 1 de la délibération 2014/028 du 30 mars 2014 par :

Conseillers Municipaux Délégués Rapporteurs de Commissions Municipales : 4.02 % de l'Indice Brut 1015 de la Fonction Publique.

- ainsi que son annexe qui indique les dispositions générales en la matière et leur application locale.

Article 2 :

Précise que ces indemnités de fonction respectent l'enveloppe globale prévue par le CGCT et que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

► **Unanimité des votants.**

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

14. CONVENTION VILLE / OCAD3E / RECYLUM POUR L'ELIMINATION DES LAMPES USAGEES

Délibération n° 2015/014 - Rapporteur : Monsieur BRUNEEL

Le Décret du 20 juillet 2005 n° 2005-829 vise à réglementer l'élimination des lampes usagées.

Dans ce cadre, La Commune a signé le 26 juin 2013 une convention avec OCAD3E/RECYLUM, pour une durée de 6 ans, afin de pouvoir évacuer les lampes usagées sur son territoire par un organisme agréé.

OCAD3E a présenté sa demande de renouvellement d'agrément en Commission Consultative d'Agrément, le 7 novembre dernier, en présence du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, du Ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités Territoriales et du Ministère de l'Économie. L'arrêté d'agrément a été signé le 24 décembre 2014.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement la convention OCAD3E.

En accord avec le ministère de l'Écologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (01/01/2015 au 31/12/2020).

La société RECYLUM est une organisation à but non lucratif dont l'objet est de remplir les obligations des producteurs de lampes dans le cadre du Décret DEEE cité ci-dessus.

La société s'engage à :

- Fournir gratuitement un kit de communication,
- Former les agents référents sur la collecte des lampes,
- Accepter de déposer 2 conteneurs de lampes à l'abri des intempéries :
 - o Mise à disposition gratuite de conteneurs à alvéoles,
 - o Enlèvement gratuit à chaque fois qu'un conteneur est plein.

Aussi à ce jour il convient de signer :

- ✓ 1 nouvelle convention Ville/OCAD3E pour une durée de 6 ans, à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2020, afin de régir les relations administratives et financières entre ces deux entités ;
- ✓ 1 nouvelle convention Ville/RECYLUM pour une durée de 6 ans, à compter du 01/01/2015 jusqu'au 31/12/2020, afin de déterminer les modalités de fourniture et d'enlèvement gratuits des conteneurs spécifiques pour le traitement et le recyclage des lampes usagées de la collectivité.

Les membres de la Commission Cadre de Vie ont pris connaissance du rapport le 10 février 2015.

Monsieur Gasq pense que la Ville traite correctement ce sujet mais qu'il serait possible d'aller plus loin ; il propose une collecte des déchets fermentescibles en mettant à disposition des habitants des composteurs.

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 :

D'approuver les conventions telles qu'annexées.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à signer ces conventions.

► **Unanimité des votants.**

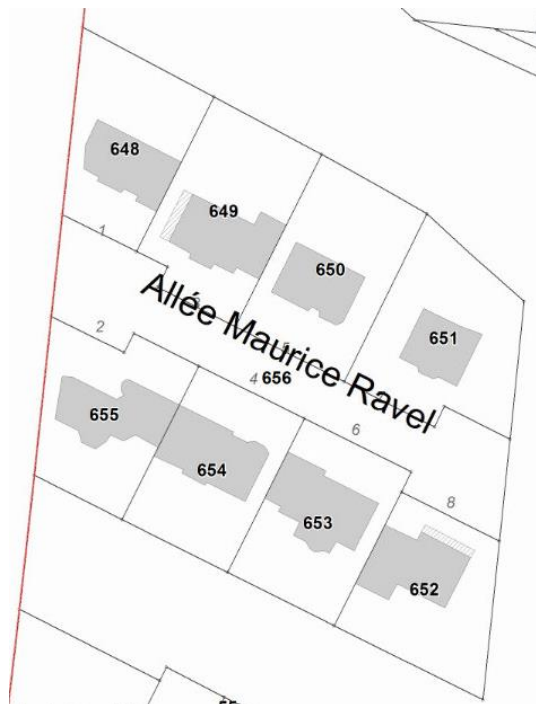
DIRECTION DE L'URBANISME ET DU FONCIER

15. ACQUISITION ALLEE MAURICE RAVEL – LOTISSEMENT ERIK SATIE

Délibération n° 2015/015 - Rapporteur : Monsieur PLUYAUD

L'assemblée générale de l'association syndicale libre du Lotissement Erik Satie, qui a eu lieu le 22 novembre 2014, a manifesté le souhait que la commune classe dans le domaine public communal la parcelle AT 656, d'une contenance de 831 m².

Plan de masse



Orthophoto



Cette parcelle constitue l'unique voirie de la résidence. Elle est constituée par l'allée Maurice Ravel, les réseaux enterrés, douze places de stationnement et quelques bandes d'espaces verts plantés.

Il conviendrait de se prononcer sur le principe de cette acquisition de la parcelle AT 656 et de son classement dans le domaine public communal

Monsieur Gasq dit qu'après cette acquisition, il faudra veiller à l'entretien car d'après lui, si les avenues et les rues sont correctement entretenues, c'est moins le cas pour les allées.

Monsieur le Maire précise que pour faire rétrocession, il faut que la voirie soit remise en état. Il ne sera donc pas nécessaire d'intervenir pendant plusieurs années.

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

De donner un avis de principe favorable à l'acquisition par la Commune de la parcelle AT 656, sous réserve que le bien soit en bon état.

► **Unanimité des votants.**

16. DEPOT DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE COMMUNALE

Délibération n° 2015/016 - Rapporteur : Monsieur TORBAY

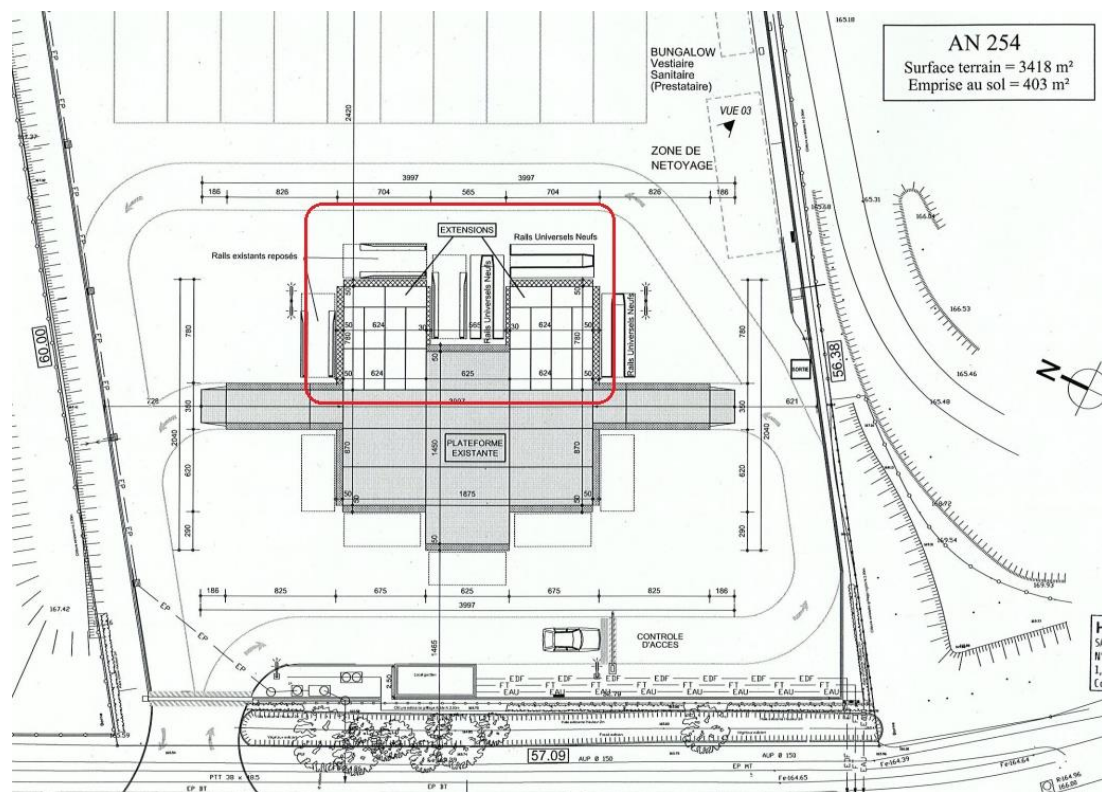
Le prolongement d'A12 est toujours inscrit en emplacement réservé au PLU de la Commune de Montigny-le-Bretonneux. Par convention du 11 mai 2004, l'EPASQY a concédé à la Ville, temporairement et dans les conditions fixées par l'art L 221-2 du CU, une partie de cette emprise (3 418 m²) afin qu'elle y installe une déchetterie, ce qui fut fait.

Il est envisagé aujourd'hui d'étendre cette déchetterie située dans la zone de l'Observatoire, avenue du Parc.

En application du Code de l'Urbanisme, la déchetterie se situant sur un emplacement réservé au PLU, ce permis ne peut être délivré qu'à titre précaire.

L'extension se fera par le fond de la parcelle afin de mieux exploiter l'espace de circulation de la plateforme. Elle reste dans l'emprise du terrain concédé.

Plan de masse état projeté



Comme la plateforme existante, l'extension sera réalisée en éléments modulaires et facilement démontables. Elle sera composée de modules constitués en acier galvanisé recouvert par des plaques d'acier adaptés à la circulation des véhicules et les côtés de la structure seront habillés par des plaques d'acier peintes. Des trottoirs métalliques surélevés de même type que les existants seront fixés tout autour en partie haute et seront surmontés de garde-corps dont certains auront une lisse amovible afin d'accéder aux bennes.

État actuel



État projeté (insertion)



Le circuit de dépôt des déchets est organisé de manière à pouvoir être effectué par toutes les populations ainsi que les personnes à mobilité réduite.

Le principe général de dépôt des déchets se fait depuis son véhicule, seul leur déchargement nécessitant d'en sortir. Selon son degré de mobilité, l'utilisateur pourra procéder au déchargement de manière autonome, soit au besoin en se faisant assister par le gardien. Celui-ci étant présent en permanence aux heures d'ouverture, il pourra notamment être sollicité dans le cas de déchets encombrants ou particuliers.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire à titre précaire.

Monsieur Manceau dit que l'avis de Montigny à Venir est favorable. Il ajoute que l'extension de l'A12 n'a pas été exclue mais semble peu probable et questionne sur le type d'urbanisation prévue pour cette zone.

Monsieur le Maire dit que cela a disparu du SDRIF et qu'il faut le mettre à jour sur le PLUI, mais que la situation est bloquée par un recours des Villes de Trappes et Coignières sur le SDRIF. Une discussion est en cours avec le préfet pour étendre les zones sportives sur cette emprise.

Le Conseil Municipal décide,

Article Unique :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de permis de construire à titre précaire tendant à l'extension de l'actuelle déchetterie.

► Unanimité des votants.

REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

Réponse à la question de M. Manceau par M. Junès :

Les dates n'ont pas été arrêtées mais, en plus, des membres de la Commission Cadre de Vie pourront participer aux ateliers les élus désirant le faire.

Réponse à la question de Mme Tanguy par Mme Thareau :

La société Medica, titulaire de l'agrément, a été rachetée par la société Korian, et il faut rédiger à nouveau les baux. Par ailleurs, une extension de 4 lits est prévue en remplacement du baluchonnage.

Monsieur le Maire ajoute que les mini-puces se tiendront aux mêmes conditions.

Réponse aux questions de Mrs Grison et Gasq par Monsieur le Maire :

Monsieur Grison,

Je tiens à vous rassurer tout d'abord, je vais très bien et n'ai donc aucun besoin de vos tablettes.

Une personne qui travaillait chez nous vient de partir, semble-t-il, pour la Syrie. Cette jeune femme a été recrutée il y a un peu plus de deux ans avec un très bon CV et une formation d'éducatrice spécialisée. Tout le temps où elle a travaillé pour nous, elle a fait selon ses collègues un très bon travail. Elle n'a jamais eu de signes ostentatoires en rapport avec une religion. Elle n'a jamais eu de propos ou d'attitude pouvant indiquer un radicalisme quelconque. Parmi ses activités elle proposait des cours de Zumba, ce qui, vous en conviendrez, ne correspond pas tout à fait à l'image que l'on peut se faire des extrémistes religieux. Vous avez lu l'article du Parisien, vous avez pu comme moi apprendre que le mari n'avait rien vu de la conversion de sa femme. Quant à ses collègues, je peux vous le dire, ils ne s'étaient rendu compte de rien non plus. Il ne s'agissait donc pas d'une personne exhibant sa foi avec virulence et provocation.

Et c'est là un point commun avec les autres cas évoqués de jeunes partis eux aussi faire le Djihad en Syrie. Aucune famille de ces garçons ne s'était douté de quoi que ce soit. Aucune n'approuvait ce choix et pour tous ce fut un véritable traumatisme. Aucune de ces familles selon la police, ne fait partie d'une mouvance extrémiste, aucun jeune n'avait été identifié comme étant fragile ou déviant. Ils faisaient tous des études ou avaient un travail.

Nous avons manifestement affaire pour tous ces cas à des pratiques d'embrigadement de type sectaire sur lesquelles il est très difficile d'avoir prise.

C'est pourquoi votre propos me dérange beaucoup. Si je peux vous assurer que je ne consomme aucune de vos tablettes de « padamalgame », j'ai l'impression que vous, vous êtes tombé dans la potion du « mélangetout » quand vous étiez petit. Faire le lien entre un problème qui touche tous les pays occidentaux et la fréquentation de l'été en sable est vraiment réducteur.

C'est un positionnement qui est représentatif du discours de votre parti. Face à un problème, ne pas essayer d'en comprendre la cause et d'imaginer des solutions mais simplement de toujours désigner un coupable. Et vous ne craignez pas de préconiser des solutions qui n'auront tout d'abord aucun effet sur le problème posé mais qui en plus ne sont pas légales.

Nous sommes dans une république, Monsieur Grison et celle-ci est régie par des lois. Et le premier devoir d'un Maire est de respecter ces lois.

C'est un principe auquel je ne déroge jamais. Pour preuve, la réforme des rythmes scolaires, je désapprouve le texte de ce décret, je le trouve coûteux et je constate qu'il va à l'encontre de ce pourquoi il a été conçu, c'est-à-dire épargner de la fatigue aux enfants. Pourtant j'ai, avec mon équipe, tout mis en œuvre pour pouvoir l'appliquer.

Vous ne voulez pas que des personnes portent des signes religieux ostentatoires lors de l'opération « été en sable », ou pour être plus clair comme vous le dites dans votre prochaine tribune, vous souhaitez que l'on interdise l'accès aux femmes voilées. Je peux vous le dire, ce choix vestimentaire ne correspond pas à l'image que j'ai de la femme dans notre société et de sa place. Pour autant, les textes actuels ne me permettent pas de poser une telle interdiction. Et je n'ai pas vu les Maires de Mantes la Ville ou de Fréjus agir dans ce sens non plus. Il n'est pas question que je commence à prendre des arrêtés illégaux.

Nous sommes très attentifs aux dérives constatées aujourd'hui. Nous travaillons en lien avec la Police Nationale, les associations, les communautés culturelles et bien sûr nos équipes présentes sur nos structures. Je veux à cet égard saluer leur travail remarquable auprès de leur public. Et c'est aussi pour être plus efficace dans notre accompagnement que nous avons décidé de créer le PASE, de façon à offrir une structure d'accueil mieux adaptée aux 18-25 ans. La décision malheureuse et dramatique encore une fois de cette animatrice ne doit pas masquer l'engagement et l'investissement de ses collègues.

Même si nous ne vivons pas dans une bulle et qu'il peut se produire des situations comme celles-ci, Montigny reste une ville ouverte où chacun a sa place et où, je le crois, le bon vivre que nous nous efforçons de préserver, permet certainement à beaucoup de ne pas tomber précisément dans certaines erreurs.

Oui Monsieur Gasq, favoriser le bien-vivre, c'est ce que nous faisons à Montigny depuis longtemps. Ce n'est pas pour rien que l'Express, dans son enquête, nous a désignés comme la ville où l'on vit le mieux en IDF. Je ne crois pas qu'une grande messe ait une efficacité quelconque sur ce genre de sujet et je me méfie toujours de ces fausses bonnes idées qui, à part se faire plaisir, ne résolvent rien.

Je crois davantage à l'action quotidienne. Le bien-vivre, c'est la qualité et la multiplicité des services proposées à la population. C'est la richesse de notre vie associative et le formidable travail de formation et d'intégration de nos dirigeants. Ce sont, comme je l'évoquais en répondant à Monsieur Grison, les actions de prévention de la police municipale, de l'association DIRE, de nos animateurs dans nos quartiers, dans nos écoles.

Ce sont les moyens que nous donnons à la réussite scolaire. Ce sont toutes les manifestations populaires et de convivialité que nous organisons C'est la qualité et la réussite de nos cérémonies commémoratives C'est le dialogue permanent et personnel que j'entretiens avec les représentants de chacune des confessions religieuses présentes dans notre ville. Ce sont tous les échanges que nous favorisons avec nos villes jumelles qui contribuent largement à l'ouverture d'esprit.

C'est pour favoriser le bien-vivre ensemble également que nous avons très tôt souhaité intégrer le dispositif Fête des Voisins qui rencontre un véritable succès à chaque édition. C'est par ce fort investissement citoyen que notre ville et ses habitants sont récompensés pour la participation importante à chaque scrutin électoral.

Enfin Monsieur Gasq, c'est aussi le comportement des élus municipaux qui y contribue. L'important pour un élu, l'essentiel même, c'est sa proximité, sa disponibilité et son écoute. Oui, c'est cela qui contribue au bien vivre ensemble.

RECENSEMENT DES CONTRATS - MARCHÉS

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 20h30

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du lundi 2 mars 2015, comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le vendredi 6 mars 2015, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Président de la CASQY
Conseiller Départemental



Michel LAUGIER